

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

REGION DE L'EXTREME

DEPARTEMENT DE LA MAYO-TSANAGA

COMMUNE DE KOZA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION AND
DECENTRALISATION

FAR-NORD REGION

MAYO-TSANAGA DIVISION

KOZA'S COUNCIL

Commission Interne de Passation des Marchés

DEMANDE DE COTATIONS OUVERTE

N°017/DCO/PROLOG/COMMUNE DE KOZA/CIPM/SIGAMP/2026 DU 17/09/2026

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE SEPT (07)
LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA LOCALITE DE OURO MBAI –
COMMUNE DE KOZA

EN PROCEDURE D'URGENCE

Pays	République du Cameroun
Projet	Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes PROLOG
Maîtrise d'Ouvrage	Commune de KOZA
Financement	Crédit IDA 72130-CM
Référence Convention	002/C/AVRIL/2026/MINDDEVEL/SG/PROLOG-COMMUNE KOZA
Référence Avis de Consultation ouverte	N°017/DCO/PROLOG/COMMUNE DE KOZA/CIPM/SIGAMP/2026
Référence STEP	EN-MT-KOZA-C10-SBP CYCLE 2-CONST 3
Date	Août 2026

Sommaire

ANNEXE 1	SPECIFICATIONS (EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE)	10
PIECE 01	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	11
CHAPITRE I : GENERALITES		11
ARTICLE 1ER :	OBJET ET PORTEE DU CCTP	11
ARTICLE 2 :	RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR	11
ARTICLE 3 :	NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
ARTICLE 4 :	NORMES, REFERENTIELS TECHNIQUES ET TEXTES REGLEMENTAIRES	11
ARTICLE 5 :	QUALITE ET ORIGINE DU MATERIEL	13
ARTICLE 6 :	ORGANISATION DU CHANTIER, DELAIS ET PENALITES	13
ARTICLE 7 :	MODIFICATIONS DE PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION	13
ARTICLE 8 :	VISITES ET REUNIONS DE CHANTIER	13
ARTICLE 9 :	HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	13
ARTICLE 10 :	EFFECTIFS ET QUALIFICATION DES OPERATEURS	14
CHAPITRE II : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES DES PRESTATIONS		15
ARTICLE 11 :	DEFINITIONS	15
ARTICLE 12 :	DONNEES DE BASE DU SITE	15
ARTICLE 13 :	LE CANDELABRE	15
ARTICLE 14 :	LE LUMINAIRE	15
ARTICLE 15 :	LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES	16
ARTICLE 16 :	LES BATTERIES DE STOCKAGE	16
ARTICLE 17 :	DISPOSITIF ELECTRONIQUE DE COMMUNICATION	17
ARTICLE 18 :	DISPOSITIF GENERAL	17
ARTICLE 19 :	LE REGULATEUR DE CHARGE	17
ARTICLE 20 :	MISE A LA TERRE ET PROTECTION CONTRE LA FOUDRE	17
ARTICLE 21 :	COMMANDE DES LAMPADAIRES	17
ARTICLE 22 :	FIXATION ET GENIE CIVIL	18
ARTICLE 23 :	ABATTAGE ET ELAGAGE (CAS ECHEANT)	18
ARTICLE 24 :	NOTE DE CALCUL	18
ARTICLE 25 :	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES	19
ARTICLE 26 :	SPECIFICATIONS RECOMMANDEES DU MAT (CANDELABRE)	20
CHAPITRE III : RÉCEPTION, GARANTIE ET DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES		22
ARTICLE 27 :	CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE	22
ARTICLE 28 :	CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE	22
ARTICLE 29 :	VISITE DE SITE	22
ARTICLE 30 :	PROJET D'EXECUTION ET DOSSIER DE RECOLLEMENT	22
ARTICLE 31 :	GARANTIE	23
CHAPITRE IV : PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX (CLAUSES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES)		24
ARTICLE 32 :	GESTION DES HYDROCARBURES	24
ARTICLE 33 :	SECURITE DU PERSONNEL DE CHANTIER ET DES USAGERS	24
ARTICLE 34 :	GESTION DES DECHETS SOLIDES	25
ARTICLE 35 :	GESTION DES RESSOURCES EN EAU	25
ARTICLE 36 :	REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AUX TIERS	26
ARTICLE 37 :	REMISE EN ETAT DES SITES ET REPLI DE CHANTIER	26
CHAPITRE V : MOYENS MATÉRIELS		27
ARTICLE 38 :	MATERIEL LOGISTIQUE	27
ARTICLE 39 :	ENSEMBLE DE PETITS MATERIELS DE CHANTIER	27
CHAPITRE VI : MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION		28
PIECE 02	PLANS	29
	CARACTÉRISTIQUES DU LAMPADAIRE SOLAIRE TOUT-EN-UN	30
	COMPOSANTS ET SCHÉMA SYNOPTIQUE DU LAMPADAIRE SOLAIRE TOUT-EN-UN	31
	PLAN DE L'OUVRAGE	32
PIECE 03	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EES)	33

ANNEXE 2	FORMULAIRES DE SOUMISSION.....	59
	FICHE DE RENSEIGNEMENT DE L'ENTREPRISE.....	60
	SOUMISSION DE LA COTATION	61
	PROPOSITION TECHNIQUE.....	63
PIECE 04	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	64
ANNEXE 3	FORMULAIRES DU MARCHE.....	68
	MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION.....	97
	MODELE DE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE DE BONNE EXECUTION	98
	MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE	99

CARDEX CONSULTING

Demande de Cotations N°017/DCO/PROLOG/COMMUNE DE KOZA/CIPM/SIGAMP/2026 du 17/08/206

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé le 30 avril 2026, la convention de subvention avec la Commune de KOZA pour l'appui aux investissements communautaires. Dans cette convention il est prévu l'acquisition et l'installation des lampadaires solaires. A cet effet, la Commune de KOZA a l'intention d'utiliser une partie de la subvention accordée pour effectuer les paiements prévus au titre de ***l'acquisition et l'installation de sept (07) lampadaires solaires dans la localité de OURO MBAI - Commune de KOZA, Département du MAYO TSANAGA, Région de l'Extrême-Nord.***

Les travaux concernent *l'acquisition et l'installation de sept (07) lampadaires solaires dans la localité de OURO MBAI - Commune de KOZA, Département du MAYO TSANAGA, Région de l'Extrême-Nord.*

2. La Commune invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointe à la présente DC.

Fraude et Corruption

3. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
4. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des matériaux, équipements et services

5. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. A la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Eligibilité des Entreprises

6. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.
7. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Une Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

8. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et :
 - a. En droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou
 - b. Par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.
9. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

CARDEX CONSULTING

- (a) En vertu des paragraphes 5 et 8 (a) : «AUCUN».
- (b) En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : «AUCUN».
- 10. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>;
- 11. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle puisse établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :
 - (a) Est légalement et financièrement autonomes ;
 - (b) Fonctionne en vertu du droit commercial ; et
 - (c) N'est pas sous la supervision du Maître d'Ouvrage.
- 12. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise
 - (a) Contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;
 - (b) Reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;
 - (c) A le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ;
 - (d) A une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage concernant le processus de Demande de Cotation ;
 - (e) Ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ;
 - (f) Ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché ;
 - (g) Fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise ; ou
 - (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire

d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Visite de site

13. La Commune organisera une visite de site le2026 àheures

Lieu :

Les soumissionnaires qui souhaitent participer à cette visite de site sont invités à communiquer leur contact au numéro de téléphone. : 691484683 ; adresse Email :

N.B. : les frais de participation à la visite de site sont à la charge de chaque soumissionnaire

Garantie de bonne exécution

14. L'Entreprise retenue doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Validité des Cotations

15. Les Cotations seront **valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** après l'ouverture des plis.

Prix proposé

16. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »
17. L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.

Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.

18. Une Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en Franc CFA BEAC XAF
19. La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

Proposition technique

20. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

Outre la proposition technique, l'entreprise produira également dans sa cotation, un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et constituées des éléments suivants en cours de validité :

- i. Registre de Commerce;
- ii. (ii) Attestation de Conformité Fiscale;
- iii. (iii) Plan de localisation ;
- iv. (iv) Attestation de non faillite;
- v. (v) Attestation de non exclusion des marchés publics;
- vi. (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS;
- vii. (vii) Attestation d'immatriculation fiscale,
- viii. (viii) Attestation de catégorisation et;
- ix. (iv) Attestation de domiciliation bancaire.

Clarifications

21. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à ci-dessous au plus tard sept (07) jours avant la date limite de dépôt des cotations. Le Maître d'Ouvrage fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

22. Les cotations seront déposées en cinq (05) exemplaires (dont un (01) original et quatre (04) copies ainsi qu'une clé USB contenant une copie numérique scannée des offres (version PDF non modifiables).
22. La date et l'heure limites pour la soumission des Cotations est le 11 Septembre à 10 heures.
23. L'adresse pour le dépôt des offres est la suivante :
 - Attention : Monsieur le Maire de la Commune de KOZA
 - Adresse :BP 30
 - Ville : KOZA
 - Code postal :
 - Pays : CAMEROUN
 - Numéro de téléphone : **699232603**

Ouverture des Cotations

24. Les Cotations seront ouvertes par la Commission Internes de Passation des Marchés (CIPM) du Maître d'Ouvrage immédiatement après l'heure et la date limites pour la remise des Cotations soit, le 11 Septembre à 11 heures dans la salle de conférence de la Commune de KOZA

GRILLE DE CONTROLE A L'OUVERTURE DES OFFRES

N°	Designation de la pièce	Avis CIPM (OUI/NON)
1	Registre de Commerce	
2	Attestation de Conformité Fiscale	
3	Plan de localization	

4	Attestation de non faillite	
5	Attestation de non exclusion des marchés publics	
6	Attestation pour soumission délivrée par la CNPS	
7	Attestation d'immatriculation fiscale	
8	Attestation de categorization	
9	Attestation de domiciliation bancaire.	
10	CV Conducteur de travaux date et signé	
11	CV Chef chantier de travaux date et signé	
12	Photocope légalisée de la carte grise du pick-up	
13	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	
14	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	
15	Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	
16	Rapport de visite des sites, justifié par les prises de vue et un rapport pertinent (Si applicable)	

N.B 1 : les pièces administratives (1 à 9) citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente

N.B 2 : l'absence d'une des pièces ci-dessus, ne constitue pas un motif élimination du soumissionnaire, mais sera exigée et déterminante pour l'attribution du contrat.

Évaluation des Cotations

25. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.
- ❖ Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- ❖ Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- ❖ Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;
- ❖ Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- ❖ Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

GRILLE D'EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE

N°	Critères	Avis sous-commission (OUI/NON)	Observations
1.	Références dans les réalisations similaires		
	Liste des références pour les 03 dernières années en cours (2023 - 2025) Justifié d'au moins 02 références d'ouvrages similaires réalisés	Oui/Non	
2.	Qualité du personnel		
	Un conducteur de travaux - Ingénieur des Travaux en Energies Renouvelables ou Génie électrique (Bac+3 minimum) ; - Expérience générale. (Oui si l'Ingénieur conducteur des travaux a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine des travaux d'électrification ou énergie renouvelable pour ingénieur bac+3 et trois (03) ans pour ingénieur bac+5 ; - Expérience spécifique (Oui si l'Ingénieur conducteur des travaux a une expérience professionnelle d'au moins trois (03) marchés des travaux des champs solaires et de raccordement électriques) ; Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité et la copie de la CNI. NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non	
	Chef chantier Technicien Supérieur en Energies Renouvelables ou Génie électrique et tout autre domaine connexe ; Expérience générale. (Oui si le Chef chantier proposé a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine des travaux d'électrification ou énergie renouvelable ; Expérience spécifique (Oui si le Chef chantier proposé a une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) dans les marchés des travaux des champs solaires et de raccordementS électriques ; (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité et la copie de la CNI.) ; NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non	
3.	Matériel de Chantier		
	Au moins un pick-up (produire photocopie légalisée de la carte grise ou contrat de location légalisé)	Oui/Non	
4.	Liste du petit matériel de chantier (produire une facture ou tout autre document justificatif)	Oui/Non	
	Méthodologie d'exécution des travaux		
	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non	
	Description des règles de protection socio-environnementale (protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnels du chantier)	Oui/Non	
5.	Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ soixante (60) jours	Oui/Non	
	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non	

6.	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non	
7.	Cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non	
8.	Rapport de visite des sites, justifié par les prises de vue et un rapport pertinent (Si applicable)	Oui/Non	
	Total	-----/12	

N.B. : Pour être techniquement conforme, le soumissionnaire doit satisfaire 9/12 des critères retenus dans la grille.

26. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : Franc CFA (XAF). La source du taux de change est la suivante : Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est :
27. Pour les cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Attribution du marché

28. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.
28. Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides l'/les Entreprise/s retenu/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.
29. Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
30. Le Maître d'Ouvrage publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Au nom du Maître d'Ouvrage :

ISA, le *11/08/2016*

Le Maire de la Commune

Pièces jointes :

Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)

Annexe 2 : Formulaire de Cotation

Annexe 3 : Formulaire de Marché